

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi trente janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (32) : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLÉS, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSİ.

Pouvoirs (4) : Yannick CASSAGNES à Michel EXPERT, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2) : Eliane BERTRAND, Julien CERLES

Absents (7) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 4

Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0

sauf délibération n° 2 (30 pour – 0 contre – 6 abstention)

et délibération n° 17 (27 pour – 0 contre – 9 abstentions)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Yvette PRADELS BANCAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 541 578 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Suppression par arrêté municipal de la régie de recettes de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou. Cette régie n'a pas lieu d'être, il n'y a pas possibilité de règlement en numéraire.
- Signature du contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel AUTRET, relatif à des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment ancien, pour un montant de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation succincte du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune nouvelle qui réunit les 3 plans existants déjà sur les communes historiques de Conques, Grand-Vabre et St-Cyprien. Les élus de Noailhac ont été intégrés au plan, ils pourront être appelés en renfort du PC (Poste de Crise) principal de St-Cyprien.

Délibération N° 30012018-1

OBJET : Projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans un bâtiment communal ancien à St-Cyprien-sur-Dourdou. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juillet 2017 n° 25072017-4, concernant un projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelle (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment communal ancien (1^{er} étage du bâtiment où se trouve l'accueil de jour « les Myosotis »). Ce projet consiste en la création de 9 places d'accueil de jeunes enfants. Pour information, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue, seules 3 assistantes maternelles sont en activité à ce jour, le besoin est donc réel.

L'offre du maître d'œuvre Michel AUTRET de Decazeville a été signé par Monsieur le Maire, en date du 23 novembre 2017 et il y a lieu maintenant de prévoir le plan de financement. Le coût prévisionnel de l'opération est estimée à 107 861,64 € ht (compris maîtrise d'oeuvre, travaux, contrôle technique et Coordination sécurité santé), suivant la fiche opération ci-annexée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Montant du projet HT..... | 107 861,64 € |
| • Subvention Etat (DETR) – 30 %..... | 32 358,49 € |
| • Subvention Région Occitanie - 15 %..... | 16 179,25 € |
| • Subvention Département Aveyron – 25 % de 100 000 €..... | 25 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 34 323,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 30 % du coût de l'opération ;
 - les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux ;
- **autorise Monsieur le Maire** :
 - à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux selon la procédure adaptée (MAPA) ;
 - à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-2

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Approbation du projet et plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2017, n° 10082017-1 qui confiait au Groupement GETUDE-BROICHOT-LA MOTRICE la réalisation d'une étude sur l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ce projet consiste en l'aménagement et l'organisation des parkings de la Salesse, de l'Etoile, au-dessus de la mairie (rue Henri Parayre) et d'une partie du parking de la Rivière. Il représente un coût hors taxes de 1 653 251,00 €. comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, la mission SPS et autres frais divers.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'État.

Montant du projet HT.....1 653 251,00 €

- Subvention Etat DETR – 25 %.....413 312,75 €
- Subvention Etat DSIL – 15 %.....247 987,65 €

Afin de compléter le plan de financement, d'autres subventions pourront être sollicitées auprès de l'Europe, la Région et le Département ; ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération qui prévoira également un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (30 voix pour, zéro contre et 6 abstentions) :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **sollicite** les subventions DETR et DSIL aux meilleurs taux possibles ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-3

OBJET : Projet de travaux de restauration des cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Approbation des travaux et plan de financement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux de restauration des 4 cloches qui composent le patrimoine campanaire de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques.

Ce patrimoine comporte un bon nombre de désordres et afin de ne pas accentuer les dommages sur les campanes, l'entreprise BODET, spécialisée dans ce domaine, conseille d'arrêter les sonneries à la volée et de procéder à la restauration des 4 cloches, à savoir :

- Cloche 1 : motorisation en panne
- Cloche 2 : cassée depuis le noyau central jusqu'à la robe
- Cloche 3 : désordre au niveau de la bélière

Cette cloche en bronze du XVIème siècle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 21 octobre 1963.

- Cloche 4 : fêlée et non électrifiée

L'offre de l'entreprise BODET prévoit l'ensemble de la restauration pour un coût hors taxes de 25 345,60 € et le plan de financement pourrait être le suivant.

Montant du projet HT.....25 345,60 €

- Subvention Etat (DETR) – 25 %.....6 336,40 €
- Subvention Région - cloches 1,2 et 4 - 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Département - cloches 1,2 et 4 – 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Région - cloche 3 classée - 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Subvention Département - cloche 3 classée – 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Autofinancement.....11 540,30 €

Enfin, dans le cadre de ce projet, le mécénat culturel pourrait être un moyen de financement complémentaire. Il permet à toutes personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Une délibération sera proposée en ce sens, lors d'un prochain conseil municipal.

De même, la Fondation Crédit Agricole peut soutenir les initiatives locales de valorisation du patrimoine. Un dossier de demande d'aide sera déposé auprès de la Caisse Régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** la subvention DETR à hauteur de 25 % minimum du coût de l'opération ;
- **sollicite** les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux, ainsi que l'aide de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- **approuve** la proposition de mécénat culturel à confirmer par une délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-4

OBJET : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Programme 2018. Demande de subvention Etat et Région – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » conformément aux obligations définies par la loi « Handicap » du 11 février 2015 et suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il présente un devis estimatif des travaux d'un montant total hors taxes de 44 800,00 € pour l'exercice 2018, pour les bâtiments communaux des 4 communes déléguées et souligne l'importance de ces travaux qui seront poursuivis jusqu'en 2022 suivant un échéancier bien défini.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » et à une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Montant des travaux H.T..... | 44 800,00 € |
| - Subvention DETR (30 %)..... | 13 440,00 € |
| - Subvention Région (30 % de 21 100)*..... | 6 330,00 € |
| - Autofinancement | 25 030,00 € |

*(la subvention Région ne porte que sur 21 100 €, car pour la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, une demande a déjà été présentée en 2016, pour l'ensemble des travaux 2016 à 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » pour un montant de 44 800,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2017, catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 13 440,00 €, et auprès de Madame la Présidente du Conseil

Régional Occitanie, une subvention à hauteur de 6 330,00 € dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 30012018-5

OBJET : Travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques. Plan de financement et approbation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques.

Afin de financer ces travaux qui s'élèvent à 47 521,00 € HT, Monsieur le Maire propose de déposer trois dossiers de demandes de subventions ; auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, auprès du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Montant du projet HT..... | 47 521,00 € |
| • Subvention Etat (DETR-Espaces publics) – 25 % | 11 880,25 € |
| • Subvention Département Aveyron..... | 12 000,00 € |
| • Subvention Région Occitanie (Grands Sites)..... | 12 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 11 640,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 25 % du coût de l'opération ;
 - les subventions au Département de l'Aveyron et à la Région Occitanie aux meilleurs taux possibles,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-6

OBJET : Travaux de sécurisation au droit de la RD 901 en traversée du faubourg de Conques. Convention de groupement de commandes – Approbation.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Via Podiensis » publié par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Massif Central. Parmi les actions retenues dans le cadre de ce projet, il est prévu de sécuriser le GR 65 au niveau de la traversée de la RD901 dans le faubourg de Conques.

Dans le cadre des réflexions engagées pour la sécurisation de cette traversée, la commune de Conques en Rouergue a souhaité élargir le périmètre des travaux en y incluant la traversée du bourg de Conques. Il est ainsi envisagé en matière de travaux d'une part, de sécuriser la traversée du GR 65 au niveau de la RD 901, mais également de revoir la configuration géométrique de la voie et de ses dépendances de part et d'autre du projet de sécurisation du GR65 *stricto sensu*.

Aussi, dans un souci d'efficacité d'intervention de la puissance publique, M. le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune de

Conques-en-Rouergue avec la communauté de communes de Conques-Marcillac une convention de groupement de commandes dans les dispositions définies à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention, annexée à la présente prévoit notamment :

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. Le coordonnateur a notamment à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation des marchés détaillée dans la convention ci-annexée ;
- La prise en charge pour moitié des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement), notamment l'élaboration du Plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé, les frais de publication mais également les frais généraux de chantier ;
- Chaque membre du groupement contracte par la suite son propre marché et l'exécute, il prend en charge les frais correspondant aux travaux dont il est redevable.

La commune de Conques en Rouergue, pour adhérer à ce groupement de commandes, doit donc désigner ses propres représentants au sein de la CAO spécialement constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la convention de groupement d'achat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner Monsieur Bernard LEFEBVRE comme membre titulaire et Monsieur Jean-Marie DANGLES comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération N° 30012018-7

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour des travaux d'investissement. Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

Vu le budget 2017 de la commune de Conques-en-Rouergue, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la commune de Conques-en-Rouergue contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 200 000,00 € destiné à financer les projets d'aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.**
- **Montant de l'emprunt : 200 000,00 €**
- **Durée : 20 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Echéance : constante**

- **Taux fixe : 1,71 %**
- **Montant de l'échéance : 2 957,11 € (soit 11 828,44€ par an)**
- **Débloqué : à partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**
- **Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).**

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération N° 30012018-8

OBJET : Marché « Mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques ». Règlement des frais de restauration et d'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2017, n° 19122017-9 qui attribue au prestataire CHEZ TOI de Marseille le marché de mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques.

Ce marché, dans son échancier de facturation et conditions commerciales, prévoit que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet du marché seront pris en charge directement par la commune de Conques-en-Rouergue. Dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer ces règlements de frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire en fin de projet (accompagnée des justificatifs correspondants).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet dudit marché seront réglés à l'hôtelier ou au restaurateur, au vu des factures adressées directement à la commune.
- **PRECISE** que dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer le règlement de ces frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire, en fin de projet.
- **DIT** que ces dépenses annexes seront rattachées au marché et donc inscrites au compte 2051 « concessions et droits similaires ».

Délibération N° 30012018-9

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit :

| | |
|---|----------|
| - Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris)..... | 2.00 € |
| - Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory)..... | 2.00 € |
| - Gravure sur carte double (Casalonga)..... | 8.00 € |
| - Gravure sur cuivre (Leguerinel)..... | 60.00 € |
| - Marque-page, coquille (Intervista Libri)..... | 15.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 70.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe)..... | 480.00 € |
| - Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 38.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe)..... | 66.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe)..... | 32.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe)..... | 415.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) petit format..... | 14.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) grand format..... | 15.00 € |
| - Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe)..... | 149.00 € |
| - Boucles d'oreilles, argent (l'Acanthe)..... | 18.00 € |
| - Pendentif verre et schiste (La Perle d'Art)..... | 39.00 € |
| - Post-it, vue du village..... | 3.00 € |
| - Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE)..... | 2.00 € |
| - Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE)..... | 9.50 € |
| - Clip-book (DDIE)..... | 2.50 € |
| - Boîte email (Marie Leconte)..... | 266.00 € |
| - Fibule email cloisonné..... | 202.00 € |
| - Carte postale en puzzle (Brugier)..... | 3.00 € |
| - Livre « Conques » Editions du Beffroi..... | 6.90 € |
| - Le Trésor de Conques au Louvre (D. Gaborit Chopin)..... | 15.00 € |
| - Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages »..... | 3.00 € |
| - Affiche Conques, « Grand Site »..... | 6.00 € |
| - Affiche Abbatiale (CDT)..... | 4.00 € |
| - Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane)..... | 6.00 € |
| - Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane)..... | 1.10 € |
| - Guide Grand-Vabre..... | 2.00 € |
| - Guide touristique en Aveyron (les Plus Beaux Villages)..... | 35.00 € |
| - Livret « Vitraux Soulages »..... | 2.00 € |
| - Carte postale panoramique ou carte postale Musée (Fil d'Ariane)..... | 1.30 € |
| - Carte postale (Ed. Jour de Nuit)..... | 1.30 € |
| - Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes..... | 4.00 € |
| - Enveloppe (Fil d'Ariane)..... | 0.20 € |
| - Presse-papier (Curieux Ste Foy) (Atelier du Fort)..... | 26.00 € |
| - Presse-papier (médaille) (Atelier du Fort)..... | 14.90 € |
| - Presse-papier porte-stylo (Atelier du Fort)..... | 9.90 € |
| - Sac souvenir en toile (FTH Communication)..... | 5.00 € |
| - Moulage statue Ste Foy..... | 15.70 € |
| - Moulage Tympan..... | 12.60 € |
| - Lacets tour de cou (Publicité Rouergue)..... | 2.50 € |
| - Mugs « Conques » (Publicité Rouergue)..... | 6.50 € |
| - Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue)..... | 12.00 € |
| - Clé USB « Conques » (Flashbay)..... | 11.60 € |

- | | |
|--|---------|
| - Crayons de couleur (Objetrama)..... | 4.50 € |
| - Parcours pédagogique « les Petits Curieux »..... | 1.00 € |
| - Lot Post-it + stylo..... | 4.50 € |
| - Règle 30 cm (National Design)..... | 3.70 € |
| - Carnet (National Design)..... | 3.70 € |
| - Porte-clé 3 LED (National Design)..... | 3.50 € |
| - Marque-page (Jour de Nuit) Vue village ou Abbatiale/Tympan..... | 0.80 € |
| - Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions)..... | 4.30 € |
| - Magnét (MG Editions).Edissions Debaissieux..... | 4.50 € |
| - Carré d'Ardoise (MG Editions)..... | 5.90 € |
| - Porte clé (MG Editions)..... | 4.50 € |
| - Essuie-lunettes (MG Editions)..... | 4.90 € |
| - Stylo-crayon à papier (MG Editions)..... | 2.00 € |
| - Moulage Curieux (Mallet Création)..... | 22.00 € |
| - Moulage Sainte-Foy (Mallet Création)..... | 12.00 € |
| - | |
| - <i>Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;</i> | |
| - | |
| - DECIDE que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2018, et ce jusqu'à nouvelle délibération. | |

Délibération N° 25012017-10

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, 218 - AW – N° 119 à Monsieur Nicolas SERVIERES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – St-Julien-de-Malmont - 218 AW 119 – surface = 184.00 m² - zone N, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant une habitation.

Cet immeuble est à ce jour vacant, suite au décès du locataire, Monsieur Paul SERVIERES.

Monsieur Nicolas SERVIERES (fils de Paul) domicilié à St-Julien-de-Malmont – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 Conques-en-Rouergue, propose de l'acquérir au prix de 40 000 €.

Préalablement à la vente, la commune réalisera et financera les travaux de mise aux normes « assainissement ».

Dans l'attente de la signature de l'acte, une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble sera établie entre la commune et M. Nicolas SERVIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Nicolas SERVIERES, à savoir l'acquisition à la commune de Conques-en-Rouergue de la parcelle et de l'immeuble désignés ci-dessus au prix de 40 000 € l'ensemble ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes « assainissement », à la charge de la commune ;
- DIT que l'acte notarié interviendra en l'étude de Maître Alexis CROCHET à St-Cyprien-sur-Dourdou, ainsi que la convention de mise à disposition à titre gracieux ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30072018-11

OBJET : Commune historique de NOAILHAC. EN MODEEP 16 19. Horloge astronomique coffret A. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 633,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 380,20 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $253,50 + 126,70 = 380,20$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 380,20 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-12

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Une horloge astronomique - la Paraquie. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 342,60 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 205,12 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $136,60 + 68,52 = 205,12$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 205,12Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-13

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Dix horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 487,70 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 692,24 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,794,70 + 897,54 = 2\,692,24$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 692,24 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. -la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-14

OBJET : Commune historique de GRAND-VABRE. EN MODEEP 16 19. Sept horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 255,80 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 953,96 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,302,80 + 651,16 = 1\,953,96$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 953,96 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30012018-15

OBJET : Désignation des délégués de la commune de Conques-en-Rouergue au SMAEP de Montbazens-Rignac.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que suite à l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château au SMAEP de Montbazens-Rignac et à sa dissolution, entérinées par arrêté inter-préfectoral n° 12-2017-12-1-008 en date du 19 décembre 2017, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, délégués qui seront amenés à représenter la commune au sein des instances du Syndicat. Les modalités de la désignation des deux délégués titulaires sont celles définies par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dit dossier,

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne **les deux délégués titulaires** suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac et représenter la commune de Conques-en-Rouergue :

Monsieur Claude LACAZE
Viourières – Grand-Vabre
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Monsieur Abel BONNEFOUS
Calvance - Noailhac
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Délibération N° 30012018-16

OBJET : Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2016 / Rapport d'Activité 2016 du SIAEP (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable) de Conques/Muret-le-Chateau.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc le rapport annuel transmis par le SIAEP de Conques-Muret le Château concernant l'année 2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, transmis par le SIAEP de Conques/Muret-le-Chateau pour l'année 2016.

Délibération N° 30072018-17

OBJET : Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Linky est le nom du compteur communicant développé par ENEDIS (anciennement ERDF « Electricité Réseau Distribution France), principal gestionnaire du réseau électrique de distribution en France en application de directives européennes préconisant la généralisation de ce type de compteurs.

Linky fait partie de la catégorie des compteurs communicants, c'est-à-dire pouvant être interrogés et actionnés à distance. Pour cela, Linky utilise la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) sur le réseau basse tension, comme premier niveau de communication. Un deuxième niveau de communication est assuré via le réseau de téléphonie mobile GPRS ou Edge entre le concentrateur (installé dans un poste de transformation et de distribution) et le système central.

Considérant que le déploiement des compteurs Linky suscite de nombreuses réactions négatives et des interrogations chez les usagers, tant en matière de santé publique, d'ordre public et d'intérêts économiques,

Considérant la probabilité que l'installation des compteurs Linky pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes,

Considérant la probabilité que la présence d'ondes électromagnétiques provenant du système Linky pourrait porter atteinte à la santé des usagers,

Considérant la probabilité que le coût du déploiement des compteurs Linky soit plus élevé que prévu ou encore si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous, ce qui par voie de conséquence entraînera une augmentation du tarif du réseau d'électricité et donc la facture des consommateurs,

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence du réseau électrique au Syndicat Intercommunal de l'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA),

Considérant la complexité du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 27 – Contre = 0 – Abstentions = 9), décide :

- de surseoir au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal en demandant au SIEDA, un délai supplémentaire accordé aux usagers résidant sur la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, dans l'attente des résultats d'une expertise par une instance neutre.

Cette expertise devra répondre aux interrogations suscitées et décrites dans le paragraphe ci-dessus. Elle devra également définir la responsabilité en cas de sinistre imputable directement ou indirectement aux compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi trente janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (32) : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSİ.

Pouvoirs (4) : Yannick CASSAGNES à Michel EXPERT, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2) : Eliane BERTRAND, Julien CERLES

Absents (7) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 4

Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0

sauf délibération n° 2 (30 pour – 0 contre – 6 abstention)

et délibération n° 17 (27 pour – 0 contre – 9 abstentions)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Yvette PRADELS BANCAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 541 578 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Suppression par arrêté municipal de la régie de recettes de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou. Cette régie n'a pas lieu d'être, il n'y a pas possibilité de règlement en numéraire.
- Signature du contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel AUTRET, relatif à des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment ancien, pour un montant de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation succincte du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune nouvelle qui réunit les 3 plans existants déjà sur les communes historiques de Conques, Grand-Vabre et St-Cyprien. Les élus de Noailhac ont été intégrés au plan, ils pourront être appelés en renfort du PC (Poste de Crise) principal de St-Cyprien.

Délibération N° 30012018-1

OBJET : Projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans un bâtiment communal ancien à St-Cyprien-sur-Dourdou. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juillet 2017 n° 25072017-4, concernant un projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelle (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment communal ancien (1^{er} étage du bâtiment où se trouve l'accueil de jour « les Myosotis »). Ce projet consiste en la création de 9 places d'accueil de jeunes enfants. Pour information, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue, seules 3 assistantes maternelles sont en activité à ce jour, le besoin est donc réel.

L'offre du maître d'œuvre Michel AUTRET de Decazeville a été signé par Monsieur le Maire, en date du 23 novembre 2017 et il y a lieu maintenant de prévoir le plan de financement. Le coût prévisionnel de l'opération est estimée à 107 861,64 € ht (compris maîtrise d'oeuvre, travaux, contrôle technique et Coordination sécurité santé), suivant la fiche opération ci-annexée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Montant du projet HT..... | 107 861,64 € |
| • Subvention Etat (DETR) – 30 %..... | 32 358,49 € |
| • Subvention Région Occitanie - 15 %..... | 16 179,25 € |
| • Subvention Département Aveyron – 25 % de 100 000 €..... | 25 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 34 323,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 30 % du coût de l'opération ;
 - les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux ;
- **autorise Monsieur le Maire** :
 - à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux selon la procédure adaptée (MAPA) ;
 - à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-2

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Approbation du projet et plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2017, n° 10082017-1 qui confiait au Groupement GETUDE-BROICHOT-LA MOTRICE la réalisation d'une étude sur l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ce projet consiste en l'aménagement et l'organisation des parkings de la Salesse, de l'Etoile, au-dessus de la mairie (rue Henri Parayre) et d'une partie du parking de la Rivière. Il représente un coût hors taxes de 1 653 251,00 €. comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, la mission SPS et autres frais divers.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'État.

Montant du projet HT.....1 653 251,00 €

- Subvention Etat DETR – 25 %.....413 312,75 €
- Subvention Etat DSIL – 15 %.....247 987,65 €

Afin de compléter le plan de financement, d'autres subventions pourront être sollicitées auprès de l'Europe, la Région et le Département ; ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération qui prévoira également un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (30 voix pour, zéro contre et 6 abstentions) :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **sollicite** les subventions DETR et DSIL aux meilleurs taux possibles ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-3

OBJET : Projet de travaux de restauration des cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Approbation des travaux et plan de financement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux de restauration des 4 cloches qui composent le patrimoine campanaire de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques.

Ce patrimoine comporte un bon nombre de désordres et afin de ne pas accentuer les dommages sur les campanes, l'entreprise BODET, spécialisée dans ce domaine, conseille d'arrêter les sonneries à la volée et de procéder à la restauration des 4 cloches, à savoir :

- Cloche 1 : motorisation en panne
- Cloche 2 : cassée depuis le noyau central jusqu'à la robe
- Cloche 3 : désordre au niveau de la bélière

Cette cloche en bronze du XVIème siècle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 21 octobre 1963.

- Cloche 4 : fêlée et non électrifiée

L'offre de l'entreprise BODET prévoit l'ensemble de la restauration pour un coût hors taxes de 25 345,60 € et le plan de financement pourrait être le suivant.

Montant du projet HT.....25 345,60 €

- Subvention Etat (DETR) – 25 %.....6 336,40 €
- Subvention Région - cloches 1,2 et 4 - 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Département - cloches 1,2 et 4 – 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Région - cloche 3 classée - 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Subvention Département - cloche 3 classée – 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Autofinancement.....11 540,30 €

Enfin, dans le cadre de ce projet, le mécénat culturel pourrait être un moyen de financement complémentaire. Il permet à toutes personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Une délibération sera proposée en ce sens, lors d'un prochain conseil municipal.

De même, la Fondation Crédit Agricole peut soutenir les initiatives locales de valorisation du patrimoine. Un dossier de demande d'aide sera déposé auprès de la Caisse Régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** la subvention DETR à hauteur de 25 % minimum du coût de l'opération ;
- **sollicite** les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux, ainsi que l'aide de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- **approuve** la proposition de mécénat culturel à confirmer par une délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-4

OBJET : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Programme 2018. Demande de subvention Etat et Région – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » conformément aux obligations définies par la loi « Handicap » du 11 février 2015 et suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il présente un devis estimatif des travaux d'un montant total hors taxes de 44 800,00 € pour l'exercice 2018, pour les bâtiments communaux des 4 communes déléguées et souligne l'importance de ces travaux qui seront poursuivis jusqu'en 2022 suivant un échéancier bien défini.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » et à une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Montant des travaux H.T..... | 44 800,00 € |
| - Subvention DETR (30 %)..... | 13 440,00 € |
| - Subvention Région (30 % de 21 100)*..... | 6 330,00 € |
| - Autofinancement | 25 030,00 € |

*(la subvention Région ne porte que sur 21 100 €, car pour la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, une demande a déjà été présentée en 2016, pour l'ensemble des travaux 2016 à 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » pour un montant de 44 800,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2017, catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 13 440,00 €, et auprès de Madame la Présidente du Conseil

Régional Occitanie, une subvention à hauteur de 6 330,00 € dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 30012018-5

OBJET : Travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques. Plan de financement et approbation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques.

Afin de financer ces travaux qui s'élèvent à 47 521,00 € HT, Monsieur le Maire propose de déposer trois dossiers de demandes de subventions ; auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, auprès du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Montant du projet HT..... | 47 521,00 € |
| • Subvention Etat (DETR-Espaces publics) – 25 % | 11 880,25 € |
| • Subvention Département Aveyron..... | 12 000,00 € |
| • Subvention Région Occitanie (Grands Sites)..... | 12 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 11 640,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 25 % du coût de l'opération ;
 - les subventions au Département de l'Aveyron et à la Région Occitanie aux meilleurs taux possibles,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-6

OBJET : Travaux de sécurisation au droit de la RD 901 en traversée du faubourg de Conques. Convention de groupement de commandes – Approbation.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Via Podiensis » publié par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Massif Central. Parmi les actions retenues dans le cadre de ce projet, il est prévu de sécuriser le GR 65 au niveau de la traversée de la RD901 dans le faubourg de Conques.

Dans le cadre des réflexions engagées pour la sécurisation de cette traversée, la commune de Conques en Rouergue a souhaité élargir le périmètre des travaux en y incluant la traversée du bourg de Conques. Il est ainsi envisagé en matière de travaux d'une part, de sécuriser la traversée du GR 65 au niveau de la RD 901, mais également de revoir la configuration géométrique de la voie et de ses dépendances de part et d'autre du projet de sécurisation du GR65 *stricto sensu*.

Aussi, dans un souci d'efficacité d'intervention de la puissance publique, M. le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune de

Conques-en-Rouergue avec la communauté de communes de Conques-Marcillac une convention de groupement de commandes dans les dispositions définies à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention, annexée à la présente prévoit notamment :

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. Le coordonnateur a notamment à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation des marchés détaillée dans la convention ci-annexée ;
- La prise en charge pour moitié des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement), notamment l'élaboration du Plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé, les frais de publication mais également les frais généraux de chantier ;
- Chaque membre du groupement contracte par la suite son propre marché et l'exécute, il prend en charge les frais correspondant aux travaux dont il est redevable.

La commune de Conques en Rouergue, pour adhérer à ce groupement de commandes, doit donc désigner ses propres représentants au sein de la CAO spécialement constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la convention de groupement d'achat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner Monsieur Bernard LEFEBVRE comme membre titulaire et Monsieur Jean-Marie DANGLES comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération N° 30012018-7

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour des travaux d'investissement. Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

Vu le budget 2017 de la commune de Conques-en-Rouergue, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la commune de Conques-en-Rouergue contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 200 000,00 € destiné à financer les projets d'aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.**
- **Montant de l'emprunt : 200 000,00 €**
- **Durée : 20 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Echéance : constante**

- **Taux fixe : 1,71 %**
- **Montant de l'échéance : 2 957,11 € (soit 11 828,44€ par an)**
- **Débloqué : à partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**
- **Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).**

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération N° 30012018-8

OBJET : Marché « Mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques ». Règlement des frais de restauration et d'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2017, n° 19122017-9 qui attribue au prestataire CHEZ TOI de Marseille le marché de mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques.

Ce marché, dans son échancier de facturation et conditions commerciales, prévoit que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet du marché seront pris en charge directement par la commune de Conques-en-Rouergue. Dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer ces règlements de frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire en fin de projet (accompagnée des justificatifs correspondants).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet dudit marché seront réglés à l'hôtelier ou au restaurateur, au vu des factures adressées directement à la commune.
- **PRECISE** que dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer le règlement de ces frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire, en fin de projet.
- **DIT** que ces dépenses annexes seront rattachées au marché et donc inscrites au compte 2051 « concessions et droits similaires ».

Délibération N° 30012018-9

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit :

| | |
|---|----------|
| - Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris)..... | 2.00 € |
| - Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory)..... | 2.00 € |
| - Gravure sur carte double (Casalonga)..... | 8.00 € |
| - Gravure sur cuivre (Leguerinel)..... | 60.00 € |
| - Marque-page, coquille (Intervista Libri)..... | 15.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 70.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe)..... | 480.00 € |
| - Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 38.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe)..... | 66.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe)..... | 32.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe)..... | 415.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) petit format..... | 14.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) grand format..... | 15.00 € |
| - Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe)..... | 149.00 € |
| - Boucles d'oreilles, argent (l'Acanthe)..... | 18.00 € |
| - Pendentif verre et schiste (La Perle d'Art)..... | 39.00 € |
| - Post-it, vue du village..... | 3.00 € |
| - Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE)..... | 2.00 € |
| - Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE)..... | 9.50 € |
| - Clip-book (DDIE)..... | 2.50 € |
| - Boîte email (Marie Leconte)..... | 266.00 € |
| - Fibule email cloisonné..... | 202.00 € |
| - Carte postale en puzzle (Brugier)..... | 3.00 € |
| - Livre « Conques » Editions du Beffroi..... | 6.90 € |
| - Le Trésor de Conques au Louvre (D. Gaborit Chopin)..... | 15.00 € |
| - Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages »..... | 3.00 € |
| - Affiche Conques, « Grand Site »..... | 6.00 € |
| - Affiche Abbatiale (CDT)..... | 4.00 € |
| - Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane)..... | 6.00 € |
| - Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane)..... | 1.10 € |
| - Guide Grand-Vabre..... | 2.00 € |
| - Guide touristique en Aveyron (les Plus Beaux Villages)..... | 35.00 € |
| - Livret « Vitraux Soulages »..... | 2.00 € |
| - Carte postale panoramique ou carte postale Musée (Fil d'Ariane)..... | 1.30 € |
| - Carte postale (Ed. Jour de Nuit)..... | 1.30 € |
| - Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes..... | 4.00 € |
| - Enveloppe (Fil d'Ariane)..... | 0.20 € |
| - Presse-papier (Curieux Ste Foy) (Atelier du Fort)..... | 26.00 € |
| - Presse-papier (médaille) (Atelier du Fort)..... | 14.90 € |
| - Presse-papier porte-stylo (Atelier du Fort)..... | 9.90 € |
| - Sac souvenir en toile (FTH Communication)..... | 5.00 € |
| - Moulage statue Ste Foy..... | 15.70 € |
| - Moulage Tympan..... | 12.60 € |
| - Lacets tour de cou (Publicité Rouergue)..... | 2.50 € |
| - Mugs « Conques » (Publicité Rouergue)..... | 6.50 € |
| - Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue)..... | 12.00 € |
| - Clé USB « Conques » (Flashbay)..... | 11.60 € |

- | | |
|--|---------|
| - Crayons de couleur (Objetrama)..... | 4.50 € |
| - Parcours pédagogique « les Petits Curieux »..... | 1.00 € |
| - Lot Post-it + stylo..... | 4.50 € |
| - Règle 30 cm (National Design)..... | 3.70 € |
| - Carnet (National Design)..... | 3.70 € |
| - Porte-clé 3 LED (National Design)..... | 3.50 € |
| - Marque-page (Jour de Nuit) Vue village ou Abbatale/Tympan..... | 0.80 € |
| - Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions)..... | 4.30 € |
| - Magnét (MG Editions).Edissions Debaissieux..... | 4.50 € |
| - Carré d'Ardoise (MG Editions)..... | 5.90 € |
| - Porte clé (MG Editions)..... | 4.50 € |
| - Essuie-lunettes (MG Editions)..... | 4.90 € |
| - Stylo-crayon à papier (MG Editions)..... | 2.00 € |
| - Moulage Curieux (Mallet Création)..... | 22.00 € |
| - Moulage Sainte-Foy (Mallet Création)..... | 12.00 € |
| - | |
| - <i>Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;</i> | |
| - | |
| - DECIDE que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2018, et ce jusqu'à nouvelle délibération. | |

Délibération N° 25012017-10

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, 218 - AW – N° 119 à Monsieur Nicolas SERVIERES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – St-Julien-de-Malmont - 218 AW 119 – surface = 184.00 m² - zone N, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant une habitation.

Cet immeuble est à ce jour vacant, suite au décès du locataire, Monsieur Paul SERVIERES.

Monsieur Nicolas SERVIERES (fils de Paul) domicilié à St-Julien-de-Malmont – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 Conques-en-Rouergue, propose de l'acquérir au prix de 40 000 €.

Préalablement à la vente, la commune réalisera et financera les travaux de mise aux normes « assainissement ».

Dans l'attente de la signature de l'acte, une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble sera établie entre la commune et M. Nicolas SERVIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Nicolas SERVIERES, à savoir l'acquisition à la commune de Conques-en-Rouergue de la parcelle et de l'immeuble désignés ci-dessus au prix de 40 000 € l'ensemble ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes « assainissement », à la charge de la commune ;
- DIT que l'acte notarié interviendra en l'étude de Maître Alexis CROCHET à St-Cyprien-sur-Dourdou, ainsi que la convention de mise à disposition à titre gracieux ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30072018-11

OBJET : Commune historique de NOAILHAC. EN MODEEP 16 19. Horloge astronomique coffret A. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 633,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 380,20 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $253,50 + 126,70 = 380,20$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 380,20 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-12

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Une horloge astronomique - la Paraquie. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 342,60 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 205,12 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $136,60 + 68,52 = 205,12$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 205,12Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-13

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Dix horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 487,70 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 692,24 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,794,70 + 897,54 = 2\,692,24$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 692,24 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. -la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-14

OBJET : Commune historique de GRAND-VABRE. EN MODEEP 16 19. Sept horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 255,80 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 953,96 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,302,80 + 651,16 = 1\,953,96$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 953,96 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30012018-15

OBJET : Désignation des délégués de la commune de Conques-en-Rouergue au SMAEP de Montbazens-Rignac.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que suite à l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château au SMAEP de Montbazens-Rignac et à sa dissolution, entérinées par arrêté inter-préfectoral n° 12-2017-12-1-008 en date du 19 décembre 2017, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, délégués qui seront amenés à représenter la commune au sein des instances du Syndicat. Les modalités de la désignation des deux délégués titulaires sont celles définies par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dit dossier,

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne **les deux délégués titulaires** suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac et représenter la commune de Conques-en-Rouergue :

Monsieur Claude LACAZE
Viourières – Grand-Vabre
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Monsieur Abel BONNEFOUS
Calvance - Noailhac
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Délibération N° 30012018-16

OBJET : Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2016 / Rapport d'Activité 2016 du SIAEP (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable) de Conques/Muret-le-Chateau.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc le rapport annuel transmis par le SIAEP de Conques-Muret le Château concernant l'année 2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, transmis par le SIAEP de Conques/Muret-le-Chateau pour l'année 2016.

Délibération N° 30072018-17

OBJET : Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Linky est le nom du compteur communicant développé par ENEDIS (anciennement ERDF « Electricité Réseau Distribution France), principal gestionnaire du réseau électrique de distribution en France en application de directives européennes préconisant la généralisation de ce type de compteurs.

Linky fait partie de la catégorie des compteurs communicants, c'est-à-dire pouvant être interrogés et actionnés à distance. Pour cela, Linky utilise la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) sur le réseau basse tension, comme premier niveau de communication. Un deuxième niveau de communication est assuré via le réseau de téléphonie mobile GPRS ou Edge entre le concentrateur (installé dans un poste de transformation et de distribution) et le système central.

Considérant que le déploiement des compteurs Linky suscite de nombreuses réactions négatives et des interrogations chez les usagers, tant en matière de santé publique, d'ordre public et d'intérêts économiques,

Considérant la probabilité que l'installation des compteurs Linky pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes,

Considérant la probabilité que la présence d'ondes électromagnétiques provenant du système Linky pourrait porter atteinte à la santé des usagers,

Considérant la probabilité que le coût du déploiement des compteurs Linky soit plus élevé que prévu ou encore si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous, ce qui par voie de conséquence entraînera une augmentation du tarif du réseau d'électricité et donc la facture des consommateurs,

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence du réseau électrique au Syndicat Intercommunal de l'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA),

Considérant la complexité du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 27 – Contre = 0 – Abstentions = 9), décide :

- de surseoir au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal en demandant au SIEDA, un délai supplémentaire accordé aux usagers résidant sur la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, dans l'attente des résultats d'une expertise par une instance neutre.

Cette expertise devra répondre aux interrogations suscitées et décrites dans le paragraphe ci-dessus. Elle devra également définir la responsabilité en cas de sinistre imputable directement ou indirectement aux compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi trente janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (32) : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLÉS, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSÍ.

Pouvoirs (4) : Yannick CASSAGNES à Michel EXPERT, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2) : Eliane BERTRAND, Julien CERLES

Absents (7) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 4

Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0

sauf délibération n° 2 (30 pour – 0 contre – 6 abstention)

et délibération n° 17 (27 pour – 0 contre – 9 abstentions)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Yvette PRADELS BANCAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 541 578 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Suppression par arrêté municipal de la régie de recettes de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou. Cette régie n'a pas lieu d'être, il n'y a pas possibilité de règlement en numéraire.
- Signature du contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel AUTRET, relatif à des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment ancien, pour un montant de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation succincte du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune nouvelle qui réunit les 3 plans existants déjà sur les communes historiques de Conques, Grand-Vabre et St-Cyprien. Les élus de Noailhac ont été intégrés au plan, ils pourront être appelés en renfort du PC (Poste de Crise) principal de St-Cyprien.

Délibération N° 30012018-1

OBJET : Projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans un bâtiment communal ancien à St-Cyprien-sur-Dourdou. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juillet 2017 n° 25072017-4, concernant un projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelle (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment communal ancien (1^{er} étage du bâtiment où se trouve l'accueil de jour « les Myosotis »). Ce projet consiste en la création de 9 places d'accueil de jeunes enfants. Pour information, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue, seules 3 assistantes maternelles sont en activité à ce jour, le besoin est donc réel.

L'offre du maître d'œuvre Michel AUTRET de Decazeville a été signé par Monsieur le Maire, en date du 23 novembre 2017 et il y a lieu maintenant de prévoir le plan de financement. Le coût prévisionnel de l'opération est estimée à 107 861,64 € ht (compris maîtrise d'oeuvre, travaux, contrôle technique et Coordination sécurité santé), suivant la fiche opération ci-annexée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Montant du projet HT..... | 107 861,64 € |
| • Subvention Etat (DETR) – 30 %..... | 32 358,49 € |
| • Subvention Région Occitanie - 15 %..... | 16 179,25 € |
| • Subvention Département Aveyron – 25 % de 100 000 €..... | 25 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 34 323,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 30 % du coût de l'opération ;
 - les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux ;
- **autorise Monsieur le Maire** :
 - à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux selon la procédure adaptée (MAPA) ;
 - à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-2

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Approbation du projet et plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2017, n° 10082017-1 qui confiait au Groupement GETUDE-BROICHOT-LA MOTRICE la réalisation d'une étude sur l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ce projet consiste en l'aménagement et l'organisation des parkings de la Salesse, de l'Etoile, au-dessus de la mairie (rue Henri Parayre) et d'une partie du parking de la Rivière. Il représente un coût hors taxes de 1 653 251,00 €. comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, la mission SPS et autres frais divers.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'État.

Montant du projet HT.....1 653 251,00 €

- Subvention Etat DETR – 25 %.....413 312,75 €
- Subvention Etat DSIL – 15 %.....247 987,65 €

Afin de compléter le plan de financement, d'autres subventions pourront être sollicitées auprès de l'Europe, la Région et le Département ; ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération qui prévoira également un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (30 voix pour, zéro contre et 6 abstentions) :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **sollicite** les subventions DETR et DSIL aux meilleurs taux possibles ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-3

OBJET : Projet de travaux de restauration des cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Approbation des travaux et plan de financement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux de restauration des 4 cloches qui composent le patrimoine campanaire de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques.

Ce patrimoine comporte un bon nombre de désordres et afin de ne pas accentuer les dommages sur les campanes, l'entreprise BODET, spécialisée dans ce domaine, conseille d'arrêter les sonneries à la volée et de procéder à la restauration des 4 cloches, à savoir :

- Cloche 1 : motorisation en panne
- Cloche 2 : cassée depuis le noyau central jusqu'à la robe
- Cloche 3 : désordre au niveau de la bélière

Cette cloche en bronze du XVIème siècle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 21 octobre 1963.

- Cloche 4 : fêlée et non électrifiée

L'offre de l'entreprise BODET prévoit l'ensemble de la restauration pour un coût hors taxes de 25 345,60 € et le plan de financement pourrait être le suivant.

Montant du projet HT.....25 345,60 €

- Subvention Etat (DETR) – 25 %.....6 336,40 €
- Subvention Région - cloches 1,2 et 4 - 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Département - cloches 1,2 et 4 – 30 % de 7 594.....2 278,20 €
- Subvention Région - cloche 3 classée - 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Subvention Département - cloche 3 classée – 25 % de 5 825.....1 456,25 €
- Autofinancement.....11 540,30 €

Enfin, dans le cadre de ce projet, le mécénat culturel pourrait être un moyen de financement complémentaire. Il permet à toutes personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. Une délibération sera proposée en ce sens, lors d'un prochain conseil municipal.

De même, la Fondation Crédit Agricole peut soutenir les initiatives locales de valorisation du patrimoine. Un dossier de demande d'aide sera déposé auprès de la Caisse Régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** la subvention DETR à hauteur de 25 % minimum du coût de l'opération ;
- **sollicite** les subventions de la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron aux meilleurs taux, ainsi que l'aide de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- **approuve** la proposition de mécénat culturel à confirmer par une délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-4

OBJET : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Programme 2018. Demande de subvention Etat et Région – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » conformément aux obligations définies par la loi « Handicap » du 11 février 2015 et suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il présente un devis estimatif des travaux d'un montant total hors taxes de 44 800,00 € pour l'exercice 2018, pour les bâtiments communaux des 4 communes déléguées et souligne l'importance de ces travaux qui seront poursuivis jusqu'en 2022 suivant un échéancier bien défini.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » et à une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Montant des travaux H.T..... | 44 800,00 € |
| - Subvention DETR (30 %)..... | 13 440,00 € |
| - Subvention Région (30 % de 21 100)*..... | 6 330,00 € |
| - Autofinancement | 25 030,00 € |

*(la subvention Région ne porte que sur 21 100 €, car pour la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, une demande a déjà été présentée en 2016, pour l'ensemble des travaux 2016 à 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » pour un montant de 44 800,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2017, catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 13 440,00 €, et auprès de Madame la Présidente du Conseil

Régional Occitanie, une subvention à hauteur de 6 330,00 € dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 30012018-5

OBJET : Travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques. Plan de financement et approbation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques.

Afin de financer ces travaux qui s'élèvent à 47 521,00 € HT, Monsieur le Maire propose de déposer trois dossiers de demandes de subventions ; auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, auprès du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Montant du projet HT..... | 47 521,00 € |
| • Subvention Etat (DETR-Espaces publics) – 25 % | 11 880,25 € |
| • Subvention Département Aveyron..... | 12 000,00 € |
| • Subvention Région Occitanie (Grands Sites)..... | 12 000,00 € |
| • Autofinancement..... | 11 640,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **sollicite** :
 - la subvention DETR à hauteur de 25 % du coût de l'opération ;
 - les subventions au Département de l'Aveyron et à la Région Occitanie aux meilleurs taux possibles,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30012018-6

OBJET : Travaux de sécurisation au droit de la RD 901 en traversée du faubourg de Conques. Convention de groupement de commandes – Approbation.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Via Podiensis » publié par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Massif Central. Parmi les actions retenues dans le cadre de ce projet, il est prévu de sécuriser le GR 65 au niveau de la traversée de la RD901 dans le faubourg de Conques.

Dans le cadre des réflexions engagées pour la sécurisation de cette traversée, la commune de Conques en Rouergue a souhaité élargir le périmètre des travaux en y incluant la traversée du bourg de Conques. Il est ainsi envisagé en matière de travaux d'une part, de sécuriser la traversée du GR 65 au niveau de la RD 901, mais également de revoir la configuration géométrique de la voie et de ses dépendances de part et d'autre du projet de sécurisation du GR65 *stricto sensu*.

Aussi, dans un souci d'efficacité d'intervention de la puissance publique, M. le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune de

Conques-en-Rouergue avec la communauté de communes de Conques-Marcillac une convention de groupement de commandes dans les dispositions définies à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention, annexée à la présente prévoit notamment :

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. Le coordonnateur a notamment à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation des marchés détaillée dans la convention ci-annexée ;
- La prise en charge pour moitié des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement), notamment l'élaboration du Plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé, les frais de publication mais également les frais généraux de chantier ;
- Chaque membre du groupement contracte par la suite son propre marché et l'exécute, il prend en charge les frais correspondant aux travaux dont il est redevable.

La commune de Conques en Rouergue, pour adhérer à ce groupement de commandes, doit donc désigner ses propres représentants au sein de la CAO spécialement constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la convention de groupement d'achat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner Monsieur Bernard LEFEBVRE comme membre titulaire et Monsieur Jean-Marie DANGLES comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération N° 30012018-7

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour des travaux d'investissement. Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

Vu le budget 2017 de la commune de Conques-en-Rouergue, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la commune de Conques-en-Rouergue contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 200 000,00 € destiné à financer les projets d'aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du cœur de village et de la route départementale (RD) 901 en traverse du bourg de Grand-Vabre.**
- **Montant de l'emprunt : 200 000,00 €**
- **Durée : 20 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Echéance : constante**

- **Taux fixe : 1,71 %**
- **Montant de l'échéance : 2 957,11 € (soit 11 828,44€ par an)**
- **Débloqué : à partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**
- **Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).**

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération N° 30012018-8

OBJET : Marché « Mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques ». Règlement des frais de restauration et d'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2017, n° 19122017-9 qui attribue au prestataire CHEZ TOI de Marseille le marché de mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques.

Ce marché, dans son échancier de facturation et conditions commerciales, prévoit que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet du marché seront pris en charge directement par la commune de Conques-en-Rouergue. Dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer ces règlements de frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire en fin de projet (accompagnée des justificatifs correspondants).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** que les frais d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe projet dudit marché seront réglés à l'hôtelier ou au restaurateur, au vu des factures adressées directement à la commune.
- **PRECISE** que dans le cas où les membres de l'équipe devraient exceptionnellement avancer le règlement de ces frais, ces derniers feront l'objet d'une facture du prestataire, en fin de projet.
- **DIT** que ces dépenses annexes seront rattachées au marché et donc inscrites au compte 2051 « concessions et droits similaires ».

Délibération N° 30012018-9

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit :

| | |
|---|----------|
| - Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris)..... | 2.00 € |
| - Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory)..... | 2.00 € |
| - Gravure sur carte double (Casalonga)..... | 8.00 € |
| - Gravure sur cuivre (Leguerinel)..... | 60.00 € |
| - Marque-page, coquille (Intervista Libri)..... | 15.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 70.00 € |
| - Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe)..... | 480.00 € |
| - Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe)..... | 38.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe)..... | 66.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe)..... | 32.00 € |
| - Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe)..... | 415.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) petit format..... | 14.00 € |
| - Pendentif coquille St-Jacques, argent (l'Acanthe) grand format..... | 15.00 € |
| - Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe)..... | 149.00 € |
| - Boucles d'oreilles, argent (l'Acanthe)..... | 18.00 € |
| - Pendentif verre et schiste (La Perle d'Art)..... | 39.00 € |
| - Post-it, vue du village..... | 3.00 € |
| - Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE)..... | 2.00 € |
| - Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE)..... | 9.50 € |
| - Clip-book (DDIE)..... | 2.50 € |
| - Boîte email (Marie Leconte)..... | 266.00 € |
| - Fibule email cloisonné..... | 202.00 € |
| - Carte postale en puzzle (Brugier)..... | 3.00 € |
| - Livre « Conques » Editions du Beffroi..... | 6.90 € |
| - Le Trésor de Conques au Louvre (D. Gaborit Chopin)..... | 15.00 € |
| - Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages »..... | 3.00 € |
| - Affiche Conques, « Grand Site »..... | 6.00 € |
| - Affiche Abbatiale (CDT)..... | 4.00 € |
| - Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane)..... | 6.00 € |
| - Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane)..... | 1.10 € |
| - Guide Grand-Vabre..... | 2.00 € |
| - Guide touristique en Aveyron (les Plus Beaux Villages)..... | 35.00 € |
| - Livret « Vitraux Soulages »..... | 2.00 € |
| - Carte postale panoramique ou carte postale Musée (Fil d'Ariane)..... | 1.30 € |
| - Carte postale (Ed. Jour de Nuit)..... | 1.30 € |
| - Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes..... | 4.00 € |
| - Enveloppe (Fil d'Ariane)..... | 0.20 € |
| - Presse-papier (Curieux Ste Foy) (Atelier du Fort)..... | 26.00 € |
| - Presse-papier (médaille) (Atelier du Fort)..... | 14.90 € |
| - Presse-papier porte-stylo (Atelier du Fort)..... | 9.90 € |
| - Sac souvenir en toile (FTH Communication)..... | 5.00 € |
| - Moulage statue Ste Foy..... | 15.70 € |
| - Moulage Tympan..... | 12.60 € |
| - Lacets tour de cou (Publicité Rouergue)..... | 2.50 € |
| - Mugs « Conques » (Publicité Rouergue)..... | 6.50 € |
| - Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue)..... | 12.00 € |
| - Clé USB « Conques » (Flashbay)..... | 11.60 € |

- | | |
|--|---------|
| - Crayons de couleur (Objetrama)..... | 4.50 € |
| - Parcours pédagogique « les Petits Curieux »..... | 1.00 € |
| - Lot Post-it + stylo..... | 4.50 € |
| - Règle 30 cm (National Design)..... | 3.70 € |
| - Carnet (National Design)..... | 3.70 € |
| - Porte-clé 3 LED (National Design)..... | 3.50 € |
| - Marque-page (Jour de Nuit) Vue village ou Abbatale/Tympan..... | 0.80 € |
| - Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions)..... | 4.30 € |
| - Magnét (MG Editions).Edissions Debaissieux..... | 4.50 € |
| - Carré d'Ardoise (MG Editions)..... | 5.90 € |
| - Porte clé (MG Editions)..... | 4.50 € |
| - Essuie-lunettes (MG Editions)..... | 4.90 € |
| - Stylo-crayon à papier (MG Editions)..... | 2.00 € |
| - Moulage Curieux (Mallet Création)..... | 22.00 € |
| - Moulage Sainte-Foy (Mallet Création)..... | 12.00 € |
| - | |
| - <i>Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;</i> | |
| - | |
| - DECIDE que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2018, et ce jusqu'à nouvelle délibération. | |

Délibération N° 25012017-10

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, 218 - AW – N° 119 à Monsieur Nicolas SERVIERES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – St-Julien-de-Malmont - 218 AW 119 – surface = 184.00 m² - zone N, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant une habitation.

Cet immeuble est à ce jour vacant, suite au décès du locataire, Monsieur Paul SERVIERES.

Monsieur Nicolas SERVIERES (fils de Paul) domicilié à St-Julien-de-Malmont – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 Conques-en-Rouergue, propose de l'acquérir au prix de 40 000 €.

Préalablement à la vente, la commune réalisera et financera les travaux de mise aux normes « assainissement ».

Dans l'attente de la signature de l'acte, une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble sera établie entre la commune et M. Nicolas SERVIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Nicolas SERVIERES, à savoir l'acquisition à la commune de Conques-en-Rouergue de la parcelle et de l'immeuble désignés ci-dessus au prix de 40 000 € l'ensemble ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes « assainissement », à la charge de la commune ;
- DIT que l'acte notarié interviendra en l'étude de Maître Alexis CROCHET à St-Cyprien-sur-Dourdou, ainsi que la convention de mise à disposition à titre gracieux ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 30072018-11

OBJET : Commune historique de NOAILHAC. EN MODEEP 16 19. Horloge astronomique coffret A. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 633,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 380,20 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $253,50 + 126,70 = 380,20$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 380,20 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-12

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Une horloge astronomique - la Paraquie. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 342,60 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 205,12 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $136,60 + 68,52 = 205,12$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

- 1 -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 205,12Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2 - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-13

OBJET : Commune historique de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU. EN MODEEP 16 19. Dix horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 487,70 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 692,24 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,794,70 + 897,54 = 2\,692,24$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. -de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 692,24 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. -la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30072018-14

OBJET : Commune historique de GRAND-VABRE. EN MODEEP 16 19. Sept horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 255,80 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 953,96 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,302,80 + 651,16 = 1\,953,96$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, décide :

1. - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 953,96 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. - la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 30012018-15

OBJET : Désignation des délégués de la commune de Conques-en-Rouergue au SMAEP de Montbazens-Rignac.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que suite à l'adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château au SMAEP de Montbazens-Rignac et à sa dissolution, entérinées par arrêté inter-préfectoral n° 12-2017-12-1-008 en date du 19 décembre 2017, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, délégués qui seront amenés à représenter la commune au sein des instances du Syndicat. Les modalités de la désignation des deux délégués titulaires sont celles définies par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dit dossier,

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne **les deux délégués titulaires** suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac et représenter la commune de Conques-en-Rouergue :

Monsieur Claude LACAZE
Viourières – Grand-Vabre
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Monsieur Abel BONNEFOUS
Calvance - Noailhac
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Délibération N° 30012018-16

OBJET : Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2016 / Rapport d'Activité 2016 du SIAEP (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable) de Conques/Muret-le-Chateau.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc le rapport annuel transmis par le SIAEP de Conques-Muret le Château concernant l'année 2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, transmis par le SIAEP de Conques/Muret-le-Chateau pour l'année 2016.

Délibération N° 30072018-17

OBJET : Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Linky est le nom du compteur communicant développé par ENEDIS (anciennement ERDF « Electricité Réseau Distribution France), principal gestionnaire du réseau électrique de distribution en France en application de directives européennes préconisant la généralisation de ce type de compteurs.

Linky fait partie de la catégorie des compteurs communicants, c'est-à-dire pouvant être interrogés et actionnés à distance. Pour cela, Linky utilise la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) sur le réseau basse tension, comme premier niveau de communication. Un deuxième niveau de communication est assuré via le réseau de téléphonie mobile GPRS ou Edge entre le concentrateur (installé dans un poste de transformation et de distribution) et le système central.

Considérant que le déploiement des compteurs Linky suscite de nombreuses réactions négatives et des interrogations chez les usagers, tant en matière de santé publique, d'ordre public et d'intérêts économiques,

Considérant la probabilité que l'installation des compteurs Linky pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes,

Considérant la probabilité que la présence d'ondes électromagnétiques provenant du système Linky pourrait porter atteinte à la santé des usagers,

Considérant la probabilité que le coût du déploiement des compteurs Linky soit plus élevé que prévu ou encore si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous, ce qui par voie de conséquence entraînera une augmentation du tarif du réseau d'électricité et donc la facture des consommateurs,

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence du réseau électrique au Syndicat Intercommunal de l'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA),

Considérant la complexité du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 27 – Contre = 0 – Abstentions = 9), décide :

- de surseoir au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal en demandant au SIEDA, un délai supplémentaire accordé aux usagers résidant sur la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, dans l'attente des résultats d'une expertise par une instance neutre.

Cette expertise devra répondre aux interrogations suscitées et décrites dans le paragraphe ci-dessus. Elle devra également définir la responsabilité en cas de sinistre imputable directement ou indirectement aux compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.